ONDINE SERVICE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
p.a Administration Communale Boursier Communal
Rte de Châtel 38 Case postale 80 1805 Jongny
021/ 921.64.84

DIRECTIVES A L'ATTENTION DES PARENTS

1. Organisation générale

Dans chaque structure, les prestations suivantes sont proposées :

- prise en charge par des monitrices (formation APEMS : Accueil pour enfants en milieu scolaire) ;
- accueil et surveillance de 11h.15 à 14h.00 ;
- possibilité de réviser de manière indépendante les devoirs ;
- animation (dessin, jeux, coin lecture) ;
- sortie éventuelle dans le périmètre de la structure ;
- repas chauds (Service de restauration, label « Fourchette verte junior »).

La responsabilité de la prise en charge des enfants relève des monitrices, en collaboration avec les municipaux respectifs et l'administration communale de Jongny

Les aspects administratifs (inscriptions, facturation, modifications de contrat, etc.) relèvent de l'administration communale de Jongny.

2. Conditions d'accès aux structures

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Pour être accueillis dans les structures, les familles et les enfants répondent aux conditions ci-dessous :

Conditions pour les parents

- exercer tous deux une activité professionnelle les jours où les enfants sont confiés
  ou
- être en formation professionnelle
  ou
- être en recherche d'emploi

Conditions pour les enfants

- être scolarisés dans l'Etablissement primaire et secondaire de Corsier et environs

Dans la mesure où la capacité d'accueil le permet, les enfants sont pris en charge dans la structure la plus proche du bâtiment scolaire dans lequel ils sont scolarisés.

A titre exceptionnel, nous pourrions accepter des enfants qui ne sont pas scolarisés dans l'Etablissement primaire et secondaire de Corsier et environs, sous réserve d'éventuels accords intercommunaux.

Il est à relever que la commune de domicile de chaque élève habitant le Cercle de Corsier et fréquentant une des structures Ondine assume une part communale des frais d'accueil. Dès lors, en ce qui concerne les élèves résidant hors du Cercle de Corsier, nous conseillons aux parents de se renseigner auprès de leur commune de domicile quant à une éventuelle participation aux frais d'accueil. Dans la négative, l'intégralité des frais d'accueil sera facturée aux parents.

3. Jours d'ouverture et de fermeture et horaires d'accueil des enfants

Les structures sont ouvertes durant les 38 (ou 39) semaines d'école de 11h.15 à 14h.15, hormis durant les jours de congé officiels.

Journées particulières organisées par les écoles : les structures restent ouvertes selon les modalités habituelles.

4. Aspects pratiques

4.1 Inscriptions

- les demandes d'inscription
- les modifications de fréquence hebdomadaire
- les demandes de dépannage
- tout changement

sont annoncés au 021/921.64.84 ou par courriel : ondine@jongny.ch

4.2 Absences de l'enfant

Course d'école, congé de classe, joutes sportives, maladie, camp à Evian, ou autre

Afin que les monitrices soient informées et afin d'éviter tout gaspillage, les absences sont annoncées par les parents dès que possible entre 08h.00 et 09h00, au ✆ 021/921.64.84, ou par courriel : ondine@jongny.ch

Une absence non excusée entraînera la facturation d'une partie de la part communale se montant à CHF 12.-.

Si un enfant est absent un jour où il est normalement inscrit et que l'administration communale de Jongny n'en a pas été avertie, la responsabilité des monitrices n'est pas engagée. Toutefois, elles s'efforceront de se renseigner auprès de l'enseignant et auprès de ses camarades de classe et en informeront les parents.

4.3 Camps et semaine à Paully

La Direction des écoles nous avertit en temps voulu des dates des camps et des semaines à Paully. Elle nous indique également les classes concernées. Il n'est donc pas nécessaire que les parents téléphonent.

Les parents appelleront dès que possible au ✆ 021/921.64.84 entre 08h.00 et 09h00, seulement si leur enfant ne participe pas au camp et a besoin de la structure.

4.4 Objets personnels

L'apport d'objets personnels dans les structures relève de la responsabilité des parents, mais il n'est pas recommandé.

4.5 Dégâts

En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (ex. lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances (responsabilité civile) des familles concernées.

Nous recommandons aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

4.6 Matériel à fournir

Les enfants ont la possibilité d'apporter une brosse à dents et du dentifrice.

Structures de Jongny, Chardonne et Corseaux

Les enfants apportent le premier jour, et laissent au réfectoire, des pantoufles de rythmique (mention du nom à l'intérieur).

4.7 Médicaments

Médicaments prescrits par un médecin

Sur demande des parents, les monitrices donneront aux enfants les médicaments prescrits. Pour chaque médicament, l'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie devront être fournis.

Automédications demandée par les parents

En cas d'automédication, une autorisation écrite est demandée aux parents, ainsi que l'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie.

5. Alimentation

Notre fournisseur de repas est au bénéfice du label « Fourchette Verte ». Toutes les structures sont également titulaires de ce label.

- Lors des repas, nous incitons les enfants à goûter de tout.
- En cas d'allergie, problème de santé ou régime alimentaire particulier, les parents nous fournissent une attestation et/ou une prescription médicale.
- Régimes culturels : en cas de régime lié à des pratiques culturelles, des aliments de substitution sont servis aux enfants.

6. Accidents

En cas d'accident ou malaise d'un enfant dans le cadre des structures, une des monitrices avisera les parents et déterminera avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, hôpital, etc.). Dans le cas où les parents ne peuvent pas être atteints, elle suivra la procédure prévue, affichée dans chaque structure. Les parents annonceront l'accident à leur propre assureur.

7. Trajets école/structure et structure/école

7.1 Elèves accompagnés

Les enfants des classes CIN sont pris en charge par les monitrices devant le bâtiment scolaire à 11h.55 pour être emmenés à la structure. Ils sont raccompagnés par les monitrices depuis la structure jusque devant le collège où ils sont scolarisés, pour 14h.00.

7.2 Elèves non accompagnés

Les enfants sont priés de se rendre sans tarder dans les structures après l'école.
Ils ne sont pas sous notre responsabilité sur le parcours entre l'école et la structure et dès qu'ils quittent celle-ci. Il y a donc lieu d'indiquer sur le formulaire d'inscription ci-joint un départ anticipé de la structure.

8. Non respect des règles

De manière générale, les monitrices contribuent à sensibiliser et à aider les enfants à respecter les règles relatives à une collectivité d'enfants. En cas de non-respect ponctuel des règles (par exemple grossièreté), elles détermineront les sanctions et les modalités de réparation (par exemple : excuses à l'enfant insulté).

En cas de non-respect répété de ces règles, les monitrices contacteront l'administration communale de Jongny pour évaluer la situation et pour décider conjointement de mesures à prendre pour amener l'enfant à respecter ces règles.

Au besoin, l'administration communale pourra être amenée à prendre des dispositions disciplinaires sévères qui conduiront dans un premier temps à un avertissement puis, en cas de récidive, à l'exclusion de l'enfant impliqué.

Les critères suivants, non exhaustifs, pourront également entraîner l'exclusion :

- problème de discipline ;
- oublis répétés d'annoncer les absences ;
- arrivées tardives fréquentes dans la structure ;
- non règlement des factures.

9. Fréquentations particulières

9.1 Dépannage

Le dépannage est réservé aux enfants inscrits dans nos structures. Il y a lieu d'avertir le plus rapidement possible, au plus tard avant 09h.00 le jour même.

9.2 Fréquentation hebdomadaire irrégulière

Cette prestation est uniquement réservée aux parents ayant des horaires de travail irréguliers et qui en font la demande au moment de l'inscription auprès de l'administration communale de Jongny. Celle-ci appréciera la requête.

10. Le contrat

Le formulaire d'inscription tient lieu de contrat entre l'administration communale de Jongny et les parents. La signature de ces derniers atteste qu'ils ont pris connaissance de la lettre d'accompagnement et des présentes directives et qu'ils s'engagent à les respecter. Ils sont priés d'expliquer certains points de discipline à leur/s enfant/s. L'enfant ne pourra être accueilli avant réception de ces documents.

10.1 Modification de contrat

Le contrat ne peut être modifié qu'en regard de changements majeurs dans l'organisation familiale (modification de l'horaire de travail, perte d'emploi, etc.).

Toute demande de modification du contrat doit être adressée à l'administration communale de Jongny, par écrit, un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Celle-ci sera prise en compte en fonction des disponibilités.

10.2 Résiliation du contrat

La résiliation du contrat, si elle intervient en cours d'année, doit être adressée par écrit à l'administration communale de Jongny à la fin du mois pour la fin du mois suivant.

10.3 Demande de dérogation

Toute demande de dérogation au contrat de base, en terme de fréquentation ou d'autre nature, doit être adressée par écrit à l'administration communale de Jongny.

11. Conditions financières

11.1 Tarification

Il s'agit d'un forfait, calculé sur 10 mois, ne comprenant pas les vacances et les jours fériés.

Le coût de l'accueil, comprenant les prestations mentionnées sous le point 1, est calculé sur la base des montants des revenus imposables des activités salariées, selon le code 230 de la page 2 de la déclaration d'impôt la plus récente.

Le revenu déterminant est obtenu en cumulant :

a) le 100% du revenu mensuel du conjoint dont le salaire est le plus élevé ;
b) le 50% du revenu mensuel du conjoint dont le salaire est le moins élevé.

Les allocations familiales sont prises en compte à 100%.

Les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50%. Celles qui sont versées à un tiers sont déduites du revenu du ménage.

Pour les couples vivant en union libre et qui ont un(des) enfant(s) en commun, le calcul du revenu déterminant s'effectuera comme pour les couples mariés. Pour les concubins qui vivent ensemble depuis plus de 12 mois et qui n'ont pas d'enfant(s) en commun, c'est le revenu du parent de sang qui est pris en compte à 100%.

Le cas échéant, il pourra être demandé d'autres informations portant sur le revenu des parents.

Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière lors de l'inscription, faute de quoi ils se verront appliquer le tarif maximum. Cette majoration ne sera pas restituée.

Tout changement dans la situation familiale et/ou financière des parents doit immédiatement être annoncé à l'administration communale de Jongny. En cas d'omission, la différence de pension sera perçue rétroactivement.

Le non-paiement des factures entraîne la résiliation du contrat et l'attribution de la place à une autre famille.

11.2 Réductions

A partir du 2^{e} enfant inscrit, une réduction de 10% sur le montant total de la facture est accordée.

Les jours d'absence ne font l'objet d'aucune déduction, maladie de longue durée exceptée.

11.3 Coût du placement (comprenant les prestations mentionnées sous le point 1)

CHF 6.- : pour un revenu en dessous de CHF 5'000.-
CHF 11.- : pour un revenu situé entre CHF 5'000.- et CHF 6'999.-
CHF 13.- : pour un revenu situé entre CHF 7'000.- et CHF10'999.-
CHF 15.- : pour un revenu dès CHF 11'000.-.

Ces barèmes sont valables pour le 1er semestre. Ils peuvent être modifiés pour le 2e semestre.

Dépannage : CHF 15.- par jour et par enfant.

11.4 Facturation

Une facture mensuelle est établie sur la base du contrat de fréquentation.

Un changement qui devrait intervenir, exceptionnellement, en cours de mois sera traité comme suit :

- diminution du nombre de jours de fréquentation par semaine : dès le changement, les repas sont facturés au tarif correspondant à la nouvelle situation et les éventuels repas supplémentaires du mois sont facturés au tarif « dépannage » de CHF 15.-.

- augmentation du nombre de jours de fréquentation par semaine : les repas sont facturés au tarif initialement souscrit et les repas supplémentaires du mois sont facturés au tarif « dépannage » de CHF 15.-. Dès le mois suivant, c'est le nouveau tarif qui s'applique.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE JONGNY

Le syndic : La secrétaire :

C. Genton C. Vouilloz

Jongny, le 23 août 2010/FC